

**DGST/DC-2022-203
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Marché 2128 - travaux d'aménagement de deux aires de fitness workout
- lot n°2 - travaux de VRD et espaces verts - avenant n°1**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021-131 du Conseil municipal du 15 octobre 2021 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures courantes et les services pour un montant inférieur à 1 500 000 € HT, ainsi que les prestations intellectuelles pour un montant inférieur à celui défini par décret pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres précités, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2022-272 du 28 mars 2022 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et de supprimer certains postes ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot 2 - travaux de VRD et espaces verts - du marché de travaux d'aménagement de deux aires de fitness workout - attribué au groupement MTP/SJE/TRANSALP dont le mandataire est la société MTP sise 7 avenue Johannes Gutenberg 78990 Rambouillet ;

Article 2 : Précise que le présent avenant est un avenant modifiant le marché en plus et moins-values et l'augmentant de 3 243.00 € HT et portant son montant total à 68 415.70 € HT, soit 82 098.84 € TTC.

Article 3 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20221226-DC-2022-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022

Affichage : 26/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Trappes, 26 DEC. 2022

AR RABEH
Maire

Trappes, la Ville solidaire !